

DÉLIBÉRATION N°11-2019

**FIXANT LES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DU CRCAA SIÉGEANT
AU SEIN DU CONSEIL DE GESTION DU PNM DU BASSIN D'ARCACHON**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 912-7 et R. 912-114,

Vu le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2019-011 du 23 février 2019 portant nomination au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,

Considérant la démission d'Aurélié LECANU au poste de direction du CRCAA et par conséquence au poste de représentation de la filière conchylicole au sein du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, ainsi que celle de Benoît BIDONDO et Jérôme PORET en date du 2 mai 2019,

Le Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine, réuni le 27 mars 2019 décide :

Article 1 :

Le CRCAA nomme, les membres sus-dénomés au sein du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, telle que la désignation de la représentation est adoptée :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Thierry LAFON	Bernard BERGEZ
Nicolas MERCIER	Richard DROUIN
Catherine ROUX	Florence VIVIER
Maria DOS SANTOS DOUET	Gladys FONTEYRAUD

Les dispositions de la présente sont applicables à partir de la signature de cette délibération.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

A Gujan-Mestras, le 21/05/2019

Le Président du C.R.C.A.A.

Thierry LAFON

